

CODE D'ÉTHIQUE ET DE RESPONSABILITÉS DES MEMBRES ET UTILISATEURS DE LA ZEC DES PASSES

PRÉAMBULE

Le présent code d'éthique est adopté conformément aux règlements généraux de la Société. Il vise à faire connaître les exigences et les obligations de la Zec auprès des nombreux membres et utilisateurs qui fréquentent le territoire et utilisent leurs services.

La première version de notre Code d'éthique a été adoptée en 2011. Les contextes et les réalités de fonctionnement de la Zec ont beaucoup changé depuis.

Cette nouvelle édition vise à mettre à jour les exigences de responsabilités des membres et utilisateurs. Elles sont en lien avec l'évolution des mesures et règles d'encadrement touchant nos activités de pêche, de chasse, l'ajout et le déploiement des activités récréatives et récréotouristiques, la protection et le développement du territoire de même que l'impact à plusieurs niveaux de l'utilisation des médias sociaux.

DÉFINITIONS

SACERF des Passes INC: désigne la Société mandatée en vertu de la Loi par le gouvernement du Québec pour assurer la gestion du territoire de la Zec des Passes.

Membre: toute personne majeure qui a payé les droits exigibles pour devenir membre et qui accepte de se conformer aux règlements de l'association. Tous les membres sont égaux en droit et il ne peut y avoir de discrimination pour quelque raison que ce soit. (Art.5.05 R.G.)

Non-Membre: personne, qui, sans être membre de l'association, peut fréquenter le territoire en payant le tarif exigé par l'association mandataire selon l'utilisation choisie et les services offerts, et qui accepte de se conformer aux règlements de l'association.(Art.5.06 R.G.)

Utilisateurs: Toute personne physique ou morale présente sur le territoire et qui a l'obligation de se conformer au présent Code d'éthique.

BUTS ET OBJECTIFS

Exprimer clairement, auprès de ses membres et de ses utilisateurs, la volonté de la Zec que toutes leurs relations

entre eux, que toutes leurs interventions avec les employés, le personnel administratif et de direction, envers l'organisation et ses administrateurs, reposent sur des attitudes les plus respectueuses et saines possibles.

Inciter les membres et les utilisateurs à contribuer positivement à la mission de protection et de préservation des diverses ressources. Que chacun veille à une grande accessibilité du territoire de la zec, veille à soutenir leur financement et favorise des approches de développement durable dans leurs interventions.

Contrôler l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique tout en préservant la pérennité des espèces.

CHAPITRE 1

RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE AQUATIQUE

L'utilisateur s'engage à :

1.1 Respecter les limites de prises établies selon la réglementation ministérielle ou par l'Association. Certains plans d'eau sont l'objet d'un ensemencement depuis quelques années, les conditions de pêche y sont affichées et les limites de prises quotidiennes y sont différentes.

C'est le cas notamment pour l'activité de **Pêche Blanche** en période hivernale qui est soumise à une tarification obligatoire et à une réglementation particulière.

1.2 Se limiter aux engins de pêche prescrits sur certains plans d'eau. Favoriser l'utilisation d'un moteur électrique sur les lacs de moins de 5 hectares.

1.3 Déclarer précisément le nombre de prises (incluant celles consommées sur place et le nom exact du lac afin que l'organisme puisse diriger ses efforts d'aménagement et de contrôle aux endroits opportuns.

1.4 Respecter les périodes d'ouverture et de fermeture des différents plans d'eau, telles que prescrites par l'association et ne pas y laisser de déchets aux abords.

1.5 Informer les responsables de la Zec de tout acte de braconnage dont il est témoin.

CHAPITRE 2

RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE TERRESTRE

Depuis quelques années, la chasse aux gros gibiers est soumise à un modèle de gestion adopté en AGA intitulé les **Modalités de gestion des sites d'affût et de pancartes**. Ce

système permet de partager les territoires de chasse par groupes de chasseurs et favorise un meilleur respect des sites enregistrés puisque les sites sont identifiés par un système de pancartage qui détermine en points GPS, la zone occupée.

L'utilisateur s'engage à :

2.1 Enregistrer son site à chaque année pour préserver ses droits selon les règles prévues et diffusées.

2.2 Respecter les territoires identifiés par des pancartes placées aux limites des territoires enregistrées et se conformer aux conditions qui y sont explicitement décrites.

2.3 La pratique du tir dans les sablières est tolérée en autant qu'elle soit pour des fins d'ajustement de ses armes, d'être accompagné et d'éviter la proximité des sites de villégiature.

2.4 Pour celles et ceux qui pratiquent la chasse fine, le droit d'accès et de circulation doit être respecté dans les secteurs où ils exercent leur activité.

2.5 Nul ne peut obstruer volontairement un chemin pour y entraver la libre circulation.

2.6 Déclarer obligatoirement, auprès d'un préposé aux postes d'accueil, leur abattage du gros gibier et fournir tous les renseignements demandés. Dans tous les cas, un agent de la faune peut intervenir si un chasseur refuse d'obtempérer.

2.7 Faire les recherches nécessaires s'il croit avoir blessé le gibier et au besoin, demander l'aide des assistants de la protection de la faune.

2.8 Pour la chasse aux petits gibiers, important de posséder tous les permis requis selon les espèces chassées et de respecter les limites prévues par la loi.

2.9 Le chasseur doit déclarer ses prises ou ses abattages de petits gibiers lors de sa sortie du territoire aux postes d'accueil. Pour la perdrix, on doit indiquer également la sorte: Tétra ou Gélinotte huppée.

CHAPITRE 3

RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

L'accès à des services d'activités récréatives nécessite le développement de nombreuses installations dédiées (camping aménagé, camping rustique, chalet d'accueil, unités d'hébergement, etc...) l'aménagement de sites adaptés et sécuritaires de services (servitudes, éléments accessoires, équipements et matériels de base ou d'utilité courante) de même que le déploiement d'infrastructures d'accès supportant les activités offertes (sentier pédestre, sentiers de VTT ou VHR, terrasses diverses, gazebo, site

récréotouristique, signalisation avancée, panneaux éducatifs ou d'information, etc).

L'utilisateur s'engage à :

3.1 Respecter les installations, les aménagements et les infrastructures mises en place par la Zec des Passes en les utilisant à bon escient, selon les conditions prescrites et remettre les lieux ou les sites dans le même état qu'à leur arrivée.

3.2 L'utilisateur devra assumer les frais pour des bris causés aux installations ou aux équipements lorsqu'il en est responsable.

3.3 L'aménagement d'une installation de camping rustique est permis seulement sur des sites préalablement autorisés. Elle doit être conforme aux exigences légales établies et disponibles aux postes d'accueil ou sur le site Web de la zec.

3.4 L'utilisation du feu de camp doit se faire dans une installation sécuritaire et conforme et respecter les interdictions imposées par les autorités, le cas échéant.

CHAPÎTRE 4

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES AUTRES UTILISATEURS, DES EMPLOYÉ-E-S, DU PERSONNEL DE DIRECTION, DES ADMINISTRATEURS ET DE L'ORGANISATION

La fréquentation plus intensive du territoire et la croissance des activités provoquent aussi plus d'occasions de situations conflictuelles entre tous ses partenaires. De plus, l'omniprésence des Médias sociaux et l'absence de contrôle sur leur contenu conduit souvent à des excès qui ne peuvent être tolérés.

Des mesures et des sanctions seront appliquées à celles ou ceux qui contreviendraient à l'esprit des bonnes relations attendues.

L'utilisateur s'engage à :

4.1 Respecter les règlements, politiques, procédures et modalités de gestion dans le cadre du code d'éthique établi par la Zec des Passes.

4.2 L'Association ne tolérera aucun propos ou écrit, aucun comportement ni geste agressif, intimidant, harcelant, ou de cyberintimidation envers quiconque intervenant sur la Zec ou à tout endroit en dehors de la Zec en relation avec une situation de conflit, notamment en ayant recours aux médias numériques.

4.3 La Direction se réserve le droit de bloquer l'accès au site Facebook ou autres réseaux sociaux de la Zec des Passes à tout abonné qui y écrit des commentaires haineux, non respectueux, violents, qui y propage de fausses

informations, conteste les règlements ou tout autres types de commentaires pouvant nuire à l'organisation, ses employés ou ses utilisateurs.

4.4 Tout client qui aurait un comportement agressif, intimidant ou harcelant envers le personnel aux postes d'accueil pourra se voir refuser d'être servi aux postes d'accueil. Il devra alors utiliser le Poste d'Accueil Virtuel pour ses achats de droits ou enregistrements.

4.5 Tout manquement grave ou fautes répétitives pourra entraîner le dépôt d'une plainte auprès du Comité des plaintes de la Zec des Passes. Celle-ci sera traitée rigoureusement à partir de la **Procédure de suspension ou d'expulsion des membres**. Le fautif se verra sanctionné si le comité estime la plainte fondée.

4.6 Tout client sous le coup d'une expulsion comme membre de la Zec ne pourra se prévaloir du droit de réservation d'une embarcation ou d'un chalet locatif appartenant à la Zec des passes.

4.7 La Zec des passes pourra faire appel à la Sûreté du Québec si elle juge qu'un client, déjà sanctionné, présente une menace à la sécurité et à l'intégrité physique de ses employé-e-s ou à l'égard des administrateurs. Celle-ci prendra les mesures appropriées pour assurer la protection des plaignants.

4.8 Porter assistance, dans la mesure de ses moyens, à tout utilisateur en détresse.

4.9 Respecter le bien d'autrui et, le cas échéant, de rapporter aux autorités de la Zec tous faits et gestes qui pourraient porter atteinte aux biens d'autrui.

CHAPÎTRE 5

RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'impact observable dû aux changements climatiques sur notre milieu interpelle fortement tous les usagers à des pratiques d'intervention les plus écologiques possibles et soucieuses du développement durable.

L'utilisateur s'engage à :

5.1 Effectuer le plus possible, des actions et des interventions écologiques et durables pour l'environnement .

5.2 Disposer de tous déchets, matériaux de construction, etc. en les rapportant au site de l'Écocentre de la Zec des Passes à son départ.

5.3 Protéger la bande riveraine le long des rives des cours d'eau et favoriser le maintien ou la plantation d'arbres, d'arbustes et d'autres plantes sur les baux de villégiature.

5.4 Ne pas apposer d'affiches, de panneaux publicitaires ou toutes autres indications non autorisées par l'association.

5.5 Protéger la qualité de l'eau de nos lacs et rivières, en respectant le plus strictement possible les règles du **Code d'éthique des activités nautiques et aquatiques**.

5.6 Ne pas procéder à des aménagements fauniques non autorisés par les autorités compétentes.

5.7 Respecter les infrastructures routières d'accès aux chalets particulièrement lors de l'ouverture de la saison au printemps. Les utilisateurs qui endommageraient les chemins pourraient devoir assumer eux-mêmes les coûts de remise en forme.

5.8 S'assurer que les animaux domestiques, dont il a la charge, soient sous son contrôle en tout temps.

CHAPÎTRE 6

RÈGLES D'APPLICATION

6.1 Ce code d'éthique s'applique à tous les membres, non-membres, utilisateurs, visiteurs, fournisseurs de services, employés et administrateurs de la Zec des Passes.

6.2 Dans le cas d'un administrateur ou d'un employé ne respectant pas ce code d'éthique, il pourra aussi être sanctionné, par démission ou congédiement selon les règles prévues.

6.3 Les dispositions du code s'appliquent pour toute responsabilité, situation, événement ou conflit survenant sur le territoire de la Zec ou hors de celui-ci si l'intervention du fautif est en lien avec la problématique soulevée.

6.4 Respecter **les Lois, Règlements, Décrets et Directives du Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de tous règlements et procédures** de l'association et de toutes les autres autorités compétentes.

6.5 Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier ou d'ajouter toutes nouvelles dispositions qui devront nécessairement être entérinées par une assemblée générale.

6.6 La **Direction générale** de la Zec des Passes a le mandat de faire respecter et appliquer ce Code d'éthique.

6.7 Les Règlements généraux ont préséance sur le Code d'éthique.

6.8 L'adoption de ce Code d'éthique par l'Assemblée générale annuelle atteste de l'entrée en vigueur de celui-ci et confirme l'engagement des utilisateurs à s'y conformer.

Date d'application : 12-03-2011

Date de révision : 10-04-2024